



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rapports avec les administrés

Question écrite n° 45416

Texte de la question

M. Arthur Dehaine demande à M. le ministre délégué au budget dans quelles conditions de forme et de fond une commune peut accorder une remise gracieuse de sommes qui lui sont dues par un débiteur.

Texte de la réponse

Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle (ressources, situation de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. La remise de dette totale ou partielle donne lieu à l'émission d'un mandat par l'ordonnateur qui sera transmis au comptable pour prise en charge. La créance de la collectivité à l'encontre du débiteur est ainsi éteinte.

Données clés

Auteur : [M. Dehaine Arthur](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45416

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6079

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1880